



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

Le 9 octobre 2024

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Congo par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 45<sup>ème</sup> session en janvier-février 2024. Étant donné que le document final de l'examen du Congo a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 56<sup>ème</sup> session, j'ai pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématiques, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cg-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'envverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière avec laquelle l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Volker Türk

Son Excellence  
Monsieur Jean-Claude Gakosso  
Ministre des Affaires étrangères,  
de la Francophonie et des Congolais  
de l'étranger du Congo



## **Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel**

La ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et de diverses conventions de l'OIT est une évolution positive.

Les efforts du Congo pour promouvoir un développement socio-économique durable, notamment à travers l'adoption du Plan national de développement 2022-2026 et d'une législation nationale visant à protéger les droits des groupes vulnérables, y compris les femmes – comme la loi Mouebara n° 19-2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes – les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées méritent également d'être soulignés.

Comme cela a été soulevé lors de l'examen, le Congo est exhorté à garantir la jouissance des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément aux normes internationales. Le Congo est également encouragé à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les membres des forces de sécurité ou des forces de l'ordre qui auraient commis des violations des droits humains soient traduits en justice en toute transparence. Des efforts doivent également être entrepris pour réviser le code pénal conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et garantir des enquêtes et des poursuites impartiales dans tous les cas d'allégations de torture.

Le Congo est encouragé à poursuivre ses efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les stéréotypes patriarcaux liés au genre et les formes intersectionnelles de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à lutter contre la traite des personnes. L'accès aux services de santé et d'éducation doit être garanti à tous. En outre, la priorité devrait être accordée à la lutte contre la corruption, ainsi qu'au renforcement des efforts de conservation de l'environnement, en particulier pour faire face aux impacts du changement climatique. Le Congo est également encouragé à prendre des mesures pour lutter contre la discrimination, les discours de haine, la stigmatisation sociale et la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Le Congo est également encouragé à développer un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le parlement, le pouvoir judiciaire, la Commission nationale des droits de l'homme, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles.



Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le Gouvernement est également encouragé à établir un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)), ainsi que conformément aux engagements du gouvernement dans le cadre de l'initiative Droits Humains 75.

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement du Congo peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH  
Le 9 octobre 2024